

Février 2013

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Huitième session
Rome, 8-12 avril 2013
Règlement intérieur du Bureau de la CMP
Point 7.2.1 de l'ordre du jour
Document produit par le Secrétariat de la CIPV

1. En 2007, à sa deuxième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est convenue que le Bureau élaborerait son propre règlement intérieur en vue de son adoption à une session future de la Commission.
2. En 2008, à sa troisième session, la CMP a élu les nouveaux membres de son Bureau. Lors de sa première réunion, en juin 2008, le Bureau de la CMP a examiné son règlement intérieur en s'appuyant sur une proposition présentée par le Président de la CMP. Les résultats de cet examen, ainsi que les propositions relatives au mandat et au règlement intérieur du Bureau de la CMP, ont été transmis au Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) lors de sa dixième réunion, pour un examen approfondi.
3. En 2009, à sa quatrième session, la CMP a été invitée à formuler des observations sur le projet de mandat et de règlement intérieur du Bureau de la CMP et à l'adopter, mais elle n'est pas parvenue à un consensus. Ce n'est qu'en 2011 que les efforts visant à mener à bien les travaux relatifs à cette question ont repris.
4. À l'issue des débats de la réunion du Bureau de la CMP en octobre 2011, il a été reconnu par consensus qu'un règlement intérieur était nécessaire pour faciliter le fonctionnement du Bureau. Les membres du Bureau ont pris acte de la nécessité de concentrer leur effort sur la rédaction, afin que le règlement intérieur puisse être adopté à la huitième session de la CMP, en 2013.
5. En vue de présenter le projet de règlement intérieur pour adoption à la huitième session de la CMP en 2013, la Commission a créé un groupe de travail à sa septième session, en le chargeant d'élaborer le règlement intérieur du Bureau de la CMP ainsi que des directives pour l'élection au poste de Président et de Vice-Président de la Commission.
6. Pendant sa réunion d'octobre 2012, le Groupe de la planification stratégique a décidé qu'il était de la responsabilité du Bureau d'élaborer son règlement intérieur.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

7. A sa réunion d'octobre 2012, le Bureau a demandé au Secrétariat de solliciter l'avis du Conseiller juridique de la FAO sur la question de savoir si le règlement intérieur du Bureau de la CPM pouvait faire l'objet d'une recommandation de la CMP, afin d'en faciliter l'adoption et la modification. Il a décidé qu'en cas de réponse affirmative, il présenterait son projet de règlement intérieur en tant que recommandation de la CMP.

8. Après un examen approfondi de la question, le bureau juridique de la FAO a décidé que le règlement intérieur du Bureau de la CPM pouvait faire l'objet d'une recommandation de la CMP. Le projet de règlement intérieur est fourni à l'Annexe 1.

9. La CMP est invitée à:

- 1) *adopter* le règlement intérieur du Bureau de la CPM en tant que recommandation de la CMP.

Annexe 1**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BUREAU DE LA
COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES****Article premier. Rôle du Bureau**

Le Bureau donne des indications à la CMP sur l'orientation stratégique et la gestion financière et opérationnelle de ses activités en coopération avec d'autres instances approuvées par la CMP.

Au besoin, les membres du Bureau aident également la CMP dans l'accomplissement de ses tâches administratives et opérationnelles. Le Bureau assure la continuité de la gestion de la CMP et, en tant qu'organe représentatif de toutes les régions de la FAO, il facilite sur une base permanente l'expression de tous les points de vue sur des questions stratégiques, administratives et procédurales.

Article 2. Fonctions du Bureau

Le Bureau:

- Assure la mise en œuvre efficace du programme de travail de la CMP, en coordination avec le Secrétariat.
- Formule des recommandations visant à améliorer la gestion et l'exécution des orientations stratégiques et des activités financières et opérationnelles de la CMP.
- Fournit une aide à la CMP dans l'exécution de ses tâches administratives et opérationnelles, notamment dans les domaines suivants:
 - Mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV
 - Traitement des questions qui lui sont soumises par la CMP
 - Aide en matière de planification et de gestion financière
- Guide et oriente les organes subsidiaires et autres organes dans l'intervalle des sessions plénières de la CMP et leur fournit des avis.

Article 3. Composition

Les membres du Bureau sont élus par la Commission des mesures phytosanitaires en vertu de l'Article II du règlement intérieur de la CMP. Les membres sont élus pour deux ans et sont rééligibles deux fois consécutivement. Dans des circonstances exceptionnelles, une partie contractante de la CIPV peut soumettre une demande de dérogation à la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'effectuer un mandat supplémentaire.

Article 4. Remplacement des membres:

Pour chaque membre du Bureau, les parties contractantes désignent un suppléant dont la candidature est soumise à la CMP pour confirmation. Pour être nommés au Bureau, les suppléants doivent remplir les conditions indiquées dans le présent règlement. Chaque région de la FAO désigne au maximum deux remplaçants. Tout membre du Bureau empêché de participer à une réunion peut se faire remplacer par son suppléant. Si un membre du Bureau cesse d'être disponible pour des raisons indépendantes de sa volonté pendant une période prolongée, donne sa démission ou ne réunit plus les qualifications requises pour être membre du Bureau, il est remplacé durant le restant de son mandat par le suppléant désigné. Le suppléant devra appartenir à la même région que le membre du Bureau qu'il remplace.

Article 5. Présidence

Le Bureau est présidé par le président de la Commission.

Article 6. Réunions

Le Bureau est convoqué par le Secrétaire de la CIPV. Le quorum est constitué par la majorité des membres du Bureau. Le Bureau se réunit au moins deux fois par an. Au besoin, le Secrétaire de la CIPV peut également convoquer des réunions du Bureau pour entreprendre des activités spécifiques pendant l'intersession de la CMP ou avant une réunion statutaire du Bureau.

Lorsque le Président est absent, un vice-président désigné par le Bureau de la CMP préside la réunion

Le Bureau siège à huis clos, à moins que ses membres n'en décident autrement. Le Bureau peut inviter des experts à fournir des avis ou des informations sur des questions précises. Le Secrétaire de la CIPV ou un représentant désigné par lui participe aux réunions du Bureau.

Article 7. Prise de décision

Les décisions sont prises par consensus. En cas d'absence de consensus, les circonstances en sont mentionnées dans le rapport de la réunion, qui est présenté à la CMP pour avis et suite à donner.

Article 8. Documents, comptes rendus et rapports

Le Secrétaire, en consultation avec le Président et le Vice-président de la CMP prépare un ordre du jour provisoire pour les réunions du Bureau et le met à la disposition des membres du Bureau de préférence quatre semaines avant le début de la réunion.

Une fois que l'ordre du jour provisoire est établi, le Secrétariat met les documents de réunion à la disposition des membres du Bureau dans les meilleurs délais.

Le Secrétariat conserve les archives du Bureau et les procès-verbaux des réunions de celui-ci. Un rapport est diffusé au plus tard un mois après chaque réunion et affiché sur le Portail phytosanitaire international.

Le Président soumet un rapport annuel à la CMP sur les activités du Bureau.

Article 9. Langue

À moins que celui-ci n'en décide autrement, les travaux du Bureau se déroulent en anglais.

Article 10. Amendements

Le présent règlement intérieur, et tout amendement ou ajout ultérieur, sont adoptés par la Commission à la majorité des deux tiers des membres présents et votants et les propositions de modifications ou d'ajout doivent avoir été présentées au moins 24 heures à l'avance.